

Longueuil, le 7 juin 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 21730 – Lettre réponse**

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 mai dernier, concernant le 2251, chemin Gore à Hinchinbrooke. Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 1er mars 2002 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (3)



Longueuil, le 1<sup>er</sup> mars 2002

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Michel Leroux  
2251, chemin Gore  
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7710-16-01-0915701  
400016778

Objet : Production animale

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 novembre 2001, reçue le 15 janvier 2002 et complétée le 25 février 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Ériger un bâtiment d'élevage (9157.03);

Augmenter le nombre d'unités animales d'un ensemble d'installations d'élevage passant de Articles 23-24 de la L

Exploiter un ensemble d'installations d'élevage de Articles 2 unités animales comprenant :

- un bâtiment d'élevage (9157.03) de Article unités animales de bovins (200 brebis et béliers, en plus des agneaux de l'année) sur litière;

Le projet sera réalisé sur le lot 1D, rang VI, cadastre officiel du canton de Hinchinbrooke, 2251 chemin Gore, municipalité de Hinchinbrooke (C), MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Dossier agronomique, signé par Articles 53-54 de la L.A.D. agr., daté du 14 décembre 2001;

- Plans de localisation, signés par M. Michel Leroux, datés du 15 janvier 2002;
- Demande de certificat d'autorisation, signée par M. Michel Leroux, datée du 14 novembre 2002.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/KS/cc

Jean Rivet  
Directeur régional de la Montérégie

Étudié par :



Recommandé  
par :

